



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 22 MARS

N°2021-12

L'an deux mille vingt-un et le lundi vingt-deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 15/03/2021

Date d’Affichage : 15/03/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absentes excusées : Mme Nathalie FILLATRE, donne son pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Noëlla ROBIN, donne son pouvoir à Mme Christelle FROMENTEAU,

Secrétaire : Mme Valérie BRISSAUD,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2021

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdant ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,62 % pour la Vienne**

et du taux communal d'imposition de 2020 **12,99 %**

soit un taux de référence de **30,61 %**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** d'augmenter d'1% les taux 2020 comme indiqué ci-dessous :

- taxe foncière propriétés bâties : 13,99 %

- taxe foncière propriétés non bâties : 36,03 %

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 22 mars 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



Gery Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210322-D2020_12-DE
Regu le 23/03/2021